

CONSEIL NATIONAL

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Séance des 12 et 13 janvier 2017

14.088e Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

Conséquences des modèles de compensation

Caractéristiques des modèles de compensation divers :

	Conseil national (septembre 2016)	Conseil des États (décembre 2016)	CSSS-CN (janvier 2017)
Déduction de coordination	Supprimée	40 % du salaire annuel Minimum : 14 100 francs Maximum : 21 150 francs	Supprimée
Début du processus d'épargne	25 ans	21 ans	25 ans
Taux de bonification de vieillesse	25-34 : 9 % 35-44 : 9 % 45-54 : 13,5 % 55-65 : 13,5 %	21-24 : 5 % 25-34 : 7 % 35-44 : 11 % 45-54 : 16 % 55-65 : 18 %	25-34 : 5 % 35-44 : 8 % 45-54 : 13,5 % 55-65 : 13,5 %
Durée de la génération transitoire	25 ans	15 ans	20 ans
Mesures de compensation dans l'AVS	Aucune	supplément AVS de 70.- relèvement du plafond pour les couples de rentiers mariés à 155%	Anticipation pour les bas à moyens revenus

Coûts effectifs des modèles de compensation en 2030

En millions de francs, aux prix de 2016 ; chiffres arrondis à 50 millions près	Conseil national (septembre 2016)	Conseil des États (décembre 2016)	CSSS-CN (janvier 2017)
Mesures de compensation à long terme (LPP)	4 300	1 500	2 400
Génération transitoire (LPP)	300	350	300
Suppression des subsides pour structure d'âge défavorable (LPP)	-150	-	-150
Supplément AVS et relèvement du plafond (AVS)	-	1 400	-
Anticipation pour les bas à moyens revenus (AVS)	-	-	300
Total	4 450	3 250	2 850
<i>en % de la somme des salaires AVS des assurés LPP</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,7%</i>

Bases de calcul : données sur le revenu AVS 2013 (registre des CI 2013) ; valeurs de référence macro-économiques du Conseil fédéral du 9.6.2016 ; scénario démographique A-00-2015 ; Statistique des caisses de pensions OFS ; entrée en vigueur de la réforme : 1.1.2018.

Kommissionssekretariat SGK / 13. Januar 2017 (Basis: Bericht BSV zur Anfrage Weibel)